Informations de base

1995/2041(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds structurels. 5ème rapport annuel 1993 **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	FRUTOS GAMA Manuela (PSE)	26/01/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DE LUCA Stefano (FE)	15/05/1995
BUDG Budgets		
CONT Contrôle budgétaire	DANKERT Pieter (PSE)	26/04/1995
PECH Pêche	JOVÉ PERES Salvador (GUE/NGL)	11/04/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/03/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0030	Résumé
03/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/1995	Vote en commission		Résumé
16/10/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0258/1995	
18/01/1996	Débat en plénière		Résumé

19/01/1996	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2041(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/06487

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0258/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0004	16/10/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0029/1996 JO C 032 05.02.1996, p. 0128-0131	19/01/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0030	20/03/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1158/1995 JO C 018 22.01.1996, p. 0025	25/10/1995	Résumé

Fonds structurels. 5ème rapport annuel 1993

1995/2041(COS) - 19/01/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Manuela FRUTOS GAMA relatif au cinquième rapport annuel de la Commission sur la mise en oeuvre de la réforme des Fonds structurels (1993), le Parlement européen réaffirme sa conviction que la qualité de la programmation est une condition "sine qua non" de l'efficacité des politiques structurelles. Il souligne que cette qualité dépend du degré d'association des agents économiques, sociaux, politiques, locaux et régionaux, à la mise en oeuvre de cette programmation. Le rôle des comités de suivi devrait être renforcé et la gestion des fonds simplifiée. Par ailleurs, la Commission devrait fournir davantage d'informations sur les projets adoptéset les crédits autorisés et agir avec une plus grande transparence. Le Parlement européen juge l'exécution budgétaire au cours de la période 1988-1993 satisfaisante, mais s'inquiète des déséquilibres constatés dans certaines zones et du retard dans la mise en oeuvre de l'objectif 2. Il estime nécessaire de renforcer les contrôles sur place et espère que les nouvelles possibilités de financement de programmes par la BEI auront une incidence positive sur la coordination des crédits et des

subventions. Il recommande également une cohérence totale entre les objectifs de la politique structurelle et les principes du développement durable. Le Parlement européen demande à la Commission de recourir à d'autres indicateurs pour évaluer les progrès réalisés grâce aux mesures structurelles. Ces indicateurs devraient permettre, non seulement d'apprécier la croissance économique, mais aussi de définir le niveau atteint sur le plan de la qualité de l'environnement et de la durabilité des emplois. Estimant nécessaire de procéder à une analyse de l'effort structurel national, le rapport déplore que la Commission n'ait toujours pas mené à bien une vérification satisfaisante de l'application du principe d'additionnalité.

Fonds structurels. 5ème rapport annuel 1993

1995/2041(COS) - 25/10/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Après quelques observations d'ordre général et le rappel des préoccupations déjà exprimées dans de précédents avis, l'avis aborde plus spécifiquement certains points tels que les principes d'additionnalité et de concentration, l'harmonisation de la politique régionale avec les autres politiques communautaires, l'implication des partenaires sociaux et la coordination des politiques régionales nationales avec la politique régionale européenne.

Fonds structurels. 5ème rapport annuel 1993

1995/2041(COS) - 20/03/1995 - Document de base non législatif

- OBJECTIF : présenter les activités des fonds structurels et l'utilisation de leurs ressources budgétaires, ainsi que leurs efforts en vue de la réalisation des objectifs prioritaires de la réforme de 1988. L'année 1993 est la dernière année de la programmation quinquennale 1989-1993, et elle a vu la révision de l'ensemble des règlements relatifs aux fonds structurels pour s'appliquer à la nouvelle période de programmation 1994-1998. - CONTENU : En présentant son 5ème rapport annuel sur la mise en oeuvre des fonds structurels, la Commission juge satisfaisante l'exécution de l'ensemble des crédits. En effet, la Communauté a pu engager pendant la période 1989-1993 la globalité des crédits prévus. Ces engagements ont été consacrés aux interventions d'initiatives nationales pour environ 89%, aux programmes d'initiatives communautaires pour un peu moins de 9% et aux mesures transitoires et innovatrices pour un peu plus de 2%. La répartition globale entre les fonds ne s'est pas sensiblement écartée de celle qui avait été programmée au moment de l'établissement des CCA. Elle a finalement été établie comme suit: FEDER (46,7%), FSE (35%), FEOGA-Agriculture (18%), FEOGA-Pêche (0,3%). Les engagements ainsi réalisés ont permis de respecter pleinement l'orientation inscrite dans la réglementation. La concentration des crédits des fonds, au titre des CCA, au bénéfice des régions de l'objectif 1 (sans compter les nouveaux Länder) s'est finalement établie pour l'ensemble de la période à 64,8%, contre 11,4% au bénéfice des régions industrielles en déclin (objectif 2), 13,3% consacrés à la poursuite des objectifs 3 et 4 (chômage de longue durée et chômage des jeunes), 5,9% pour l'adaptation des structures agricoles (Objectif 5a) et 4,6% au profit des zones rurales. En ce qui concerne les programmes et initiatives communautaires, la concentration des engagements au titre de l'objectif 1 s'est établie à 72%. La répartition entre les objectifs a été plus diversifiée, ces crédits étant allés à des opérations servant plusieurs objectifs (ex: INTERREG). Après avoir présenté les premiers résultats pour la période de la réforme 1989-1993 et développé la mise en oeuvre des principes de fonctionnement des fonds au cours de celle-ci, le rapport dresse le bilan des activités des fonds, par objectif et par pays, en s'efforçant de le présenter aussi bien pour l'ensemble de la période 1988-1993 que pour l'année 1993. Un chapitre traite ensuite de l'exécution budgétaire ainsi que de la contribution des autres instruments financiers aux réalisations des fonds structurels, en insistant sur les contrôles effectués dans les Etats membres. Enfin, le rapport examine l'évaluation des grands projets d'investissements productifs mis en oeuvre au cours de la période et présente la suite donnée aux avis du Parlerment européen en ce qui concerne notamment la place à accorder à l'évaluation macro-économique des CCA, le rôle joué par les partenaires sociaux et la nécessité de prévoir plus de flexibilité pour le FSE en définissant mieux les priorités stratégiques et en ciblant les mesures financées.